

MAIRIE DE VIGOUX

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL

30 octobre 2014

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les divers documents constituant le schéma des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune, le Parc naturel régional de la Brenne et l'Agence de Développement du Tourisme de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- Valide les nouveaux itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR).
- Délègue à M. le Maire, la signature de la convention entre le Parc naturel régional de la Brenne et la commune pour le suivi et la pérennisation de l'opération.
- Valide le tracé modifié du GR de Pays.

DELIBERATION INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.

Il décide de ne pas appliquer d'exonération.

FONDS AIDE AUX JEUNES

la commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2014. Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE MISE A JOUR DU TABLEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement en date du 30 mars 2009.

La mise à jour du tableau de classement permettrait entre autre que les nouvelles voies (circulation ou extension) fassent partie du domaine public de la commune.

La mise à jour du tableau de classement de la voirie communal est définie comme suit :

- Longueur des voies communales déjà classées à maintenir	: 33 345 ml
- Longueur des voies communales classées à déclasser	: 0 ml
- Longueur des voies à classer	: 155 ml

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau de classement des voiries communales conformément au tableau et à la carte unique de la voirie communale annexée à cette délibération. En conséquence le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 33 500 ml.

DECLASSEMENT D'EXCEDENT DE VOIRIE POUR ALIENATION – LES BOUCHAUDS.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat d'un excédent de communal, présentée par Madame NOGRETTE Marie.

Le Conseil Municipal, autorise Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au déclassement puis à l'aliénation de cet excédent communal.

DECLASSEMENT D'EXCEDENT DE VOIRIE POUR ALIENATION – LES BOUCHAUDS - DELPEUCH. ERIC DELPEUCH CONCERNE PAR CETTE DELIBERATION QUITTE LA SALLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat de deux excédents de communal, présentée par Monsieur DELPEUCH Eric.

- Un excédent jouxte la parcelle A 287
- Un excédent jouxte la parcelle A 339

Le Conseil Municipal, autorise Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au déclassement puis à l'aliénation de ces excédents communaux

VENTE DE TERRAIN A Mme CROMARIAS ET CORMERY

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide la vente des parcelles ZN 152, 153, 155, 156 et 157 d'une contenance de 3 431 mètres carrés.
- fixe le prix à 7 € le mètre carré,

SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT BENOIT DU SAULT

Le conseil municipal vu la délibération du comité syndical du Syndicat de voirie du 27 octobre 2014 décidant la dissolution du syndicat ;

- Emet un avis favorable à cette dissolution
- Dit que la commune suite à cette dissolution retrouve la compétence voirie
- Demande au Conseil Général de l'Indre que la subvention FAR voirie, pour les travaux de voirie 2014 de la commune non engagés à ce jour, soit réattribuée à la commune de Vigoux

Le Maire,

